Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260701-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026070 INSTALLATION DUNE REMBARDE A LA SALLE DES ASSOCIATIONS
Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès à la salle des associations ;

Considérant la présence d'une pente aménagée destinée à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'intérêt d'installer des barrières de protection afin de prévenir les risques de chute et de canaliser les déplacements des usagers ;

Considérant le devis présenté par la société SEREM d'un montant de 1 748,65 € HT, soit 2 098,38 € TTC, pour la fourniture de cinq barrières et de leurs systèmes de fixation ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'installation de barrières de sécurité à l'entrée de la salle des associations.

Article 2 : De retenir une finition de couleur blanche (RAL 9010) afin d'assurer une intégration harmonieuse dans l'environnement du bâtiment.

Article 3 : D'accepter le devis de la société SEREM pour un montant de 1 748,65 € HT, soit 2 098,38 € TTC.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260701-DE

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal à l'opération 297.

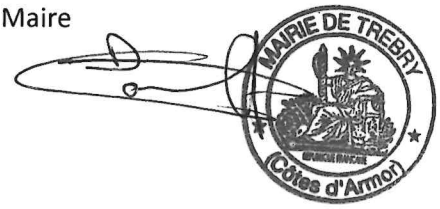
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Annick DUSANTER
Secrétaire de séance